



VILLE DE LA BOUILLADISSE
SERVICE MUNICIPAL DES SPORTS

REGLEMENT INTERIEUR DES SOIREES SPORT DE JUILLET 2024

1°/Les soirées sport sont organisées par le service des sports de la ville de LA BOUILLADISSE. Elles ont lieu de 19h à 23h au complexe sportif Robert CONTI les mercredis 10, 17 et 24 juillet.

1°/Le but est de permettre de pouvoir faire du sport en toute liberté et en toute sécurité. La municipalité mettant à la disposition du public l'ensemble des installations du complexe sportif Robert CONTI, ainsi que le matériel sportif adapté.

2°/L'encadrement est assuré par le personnel du service des sports de la commune. Plusieurs activités sont proposées : football, hand, foot en salle, badminton, basket, tennis ballon, et tennis de table.

3°/ Le matériel sportif municipal est mis à la disposition des usagers mais il est possible de mener son propre équipement (sous sa responsabilité).

4°/L'entrée sur le complexe Robert CONTI est libre. Ces soirées sont réservées aux habitants de la commune mais il est possible de venir avec des invités.

5°/Pour les mineurs:

Ils devront être accompagnés obligatoirement par un adulte. Les éducateurs ne seront pas chargés de surveiller les enfants si les parents ne sont pas présents sur le site. Toute sortie du complexe sera définitive.

6°/Chaque participant est assuré par son assurance « responsabilité civile » personnelle, la municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident ou de détérioration du matériel, sauf en cas de faute grave du personnel encadrant.

7°/Il est interdit de fumer dans l'enceinte du complexe sportif. Les boissons alcoolisées ne sont pas autorisées. Tenue correcte exigée. Tout comportement contraire à la pratique sportive et provoquant des nuisances est prohibé.

8°/ La municipalité, via son service des sports, prend possession intégralement des installations du complexe Robert CONTI durant ces 3 soirées de 19h à 23h.

L'ensemble des dispositions de ce règlement s'applique à compter du 01/07/2024.

Le Maire,
José MORALES

